




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-90**

**Séance publique du**

**17 mars 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20230317-<br>lmc1235137-DE-1-1   |
| Date de signature : 22/03/2023   |
| Date de réception : mardi 21 mars 2023   |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Ressources  
Direction de la Commande Publique

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Louis VINCENT

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SIGNATURE DE  
L'ACCORD-CADRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville s'est lancée dans une démarche d'envergure de végétalisation de son tissu urbain (centre-ville, entrées de ville et de villages), la désimperméabilisation et la végétalisation des cours de l'ensemble des groupes scolaires, l'arrosage manuel des 300 jeunes arbres plantés chaque année, etc...

En parallèle, la Direction Espaces Verts, Paysages et Biodiversité a initié un redéploiement des activités d'entretien alliant le regroupement des équipes de la régie et l'externalisation en fonction de zones géographiques d'espaces verts à entretenir sur le territoire d'Aix-en-Provence

Cette démarche d'externalisation permet aussi d'absorber l'augmentation des charges d'entretien liées à tous ces nouveaux aménagements et de permettre aussi de recentrer l'activité des jardiniers dans leurs missions premières telles que la création de massifs arbustifs et de vivaces, la tonte des grands espaces engazonnés dans les parcs, la taille des haies, etc...

A ce jour, sont externalisés environ 70 hectares d'espaces verts dont 67 sur les quartiers du Pont de l'Arc, des villages des Milles et de Luynes et 3 hectares pour les espaces verts du BHNS.

En complément, une soixantaine de sites (représentant environ 30 hectares) répartis sur le territoire communal sont aussi externalisés afin de venir en appui aux équipes de jardiniers. Au total, ce sont plus de 100 hectares d'espaces verts dont l'entretien est externalisé.

Enfin, la Ville assure, par le biais d'une convention, l'entretien du parc de la Fondation Vasarely (2,2 hectares) qui est classé, pour rappel, monument historique. Le parc, nécessite un entretien dit de prestige. Son ouverture permanente, rend indispensable les interventions de dépollution 3 fois par semaine et un entretien hebdomadaire de ses espaces verts et de son bassin.

A cette fin, l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville parvenant à échéance le 15 mars 2023, une procédure d'appel d'offres ouvert a été relancée le 20 janvier 2023, avec pour date limite de remise des offres le 20 février 2023.

## I - Principales caractéristiques de l'accord-cadre

Les besoins attendus sont les suivants :

- La tonte des petits espaces,
- Le débroussaillage,
- La taille des massifs,
- L'entretien et la réparation du système d'arrosage intégré,
- L'entretien du parc de la Fondation Vasarely et ses bassins.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

La consultation a été décomposée en deux lots :

| Lot(s) | Désignation  | Montant maximum annuel en € HT |
|--------|--|--------------------------------|
| 1      | Entretien des espaces verts sur la Commune d'Aix en Provence | 900 000                        |
| 2      | Entretien des espaces verts du parc de la Fondation Vasarely | 60 000                         |

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est prévu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement pour 3 périodes de 1 an.

## II - Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur les supports de publicité suivants :

- Profil-acheteur AWS et site internet Ville,
- BOAMP,
- JOUE.

A l'issue de la consultation, 18 candidats ont remis une offre dans les délais impartis.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations (60 %),
- Valeur technique (30 %),
- Performance en matière de développement durable (10%).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 2 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés suivantes :

| Lot(s) | Désignation  | Attributaire |
|--------|--|--------------|
| 1      | Entretien des espaces verts sur la Commune d'Aix en Provence | SERPE        |
| 2      | Entretien des espaces verts du parc de la Fondation Vasarely | SERPE        |

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts avec la société précitée, tous documents s'y rapportant et leurs éventuels avenants.

DL.2023-90 - ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE-

Présents et représentés : 55  
Présents : 46  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

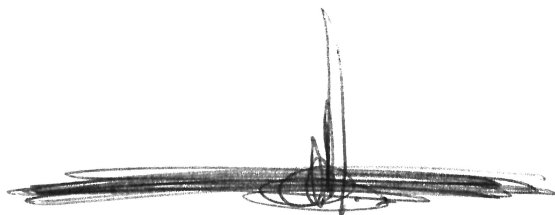
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»